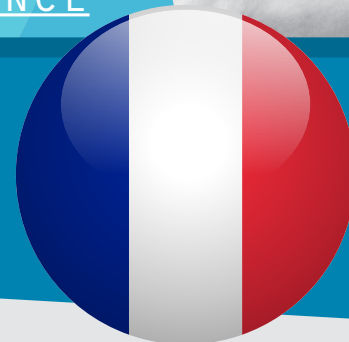


FRANCE



- Pour la rentrée de septembre 2019, la demande d'équivalence doit être introduite entre le 15 novembre 2018 et le 15 juillet 2019, dernier délai. Les équivalences seront délivrées à partir du 1^{er} mars 2019.

Documents à fournir

A. Documents scolaires

- ✓ Une copie certifiée conforme à la mairie de votre diplôme du baccalauréat ainsi que du relevé de notes l'accompagnant.

B. Documents administratifs

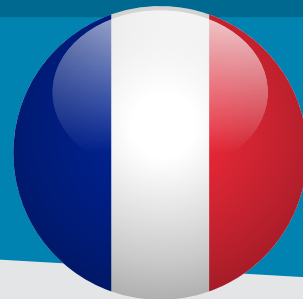
- ✓ Un extrait d'acte de naissance original.
- ✓ Une lettre de motivation indiquant les études envisagées (ou le formulaire dûment complété téléchargeable sur notre site internet¹).
- ✓ La preuve de paiement des frais de 200 € (de préférence à effectuer en ligne sur notre site internet¹).



Pour la période de dépôt comprise entre le 15 novembre 2018 et le 15 juillet 2019, seuls les dossiers complets pourront être déposés aux guichets⁴.

Pour déposer un dossier aux guichets⁴, vous devez préalablement demander un rendez-vous, soit par téléphone², soit via notre site internet¹ (bouton Rendez-vous), soit sur place, à l'accueil⁴ (du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h).

Un dossier peut toujours être envoyé par courrier³ (de préférence par recommandé). C'est d'ailleurs la voie que nous vous conseillons.



- Pour les étudiants et étudiantes de terminale qui passent leur bac en juin 2019, la délivrance du diplôme définitif étant différée (selon l'académie), une copie certifiée conforme à la Mairie (ou à l'Ambassade de France pour les étudiants d'un lycée français à l'étranger) du relevé des notes suffit.

Dans ce cas, une équivalence provisoire, valable jusqu'au 15 mai 2020, vous sera délivrée.

Une copie certifiée conforme du diplôme devra être fournie avant cette date pour obtenir l'équivalence définitive.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet¹ du Service des équivalences.



Depuis la réforme des « bacs pros » de 2010, une analyse plus approfondie des programmes a été faite et certains ne sont plus reconnus équivalents au CESS belge (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur). Dès lors, si vous êtes titulaire d'un bac pro, d'un BT, d'un BMA... veuillez vous adresser au Service des Équivalences pour vous informer sur la reconnaissance (ou non) de votre diplôme :

- soit par mail à l'adresse suivante : equi.oblig@cfwb.be,

- soit par téléphone : 02 690 86 86, du lundi au vendredi, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Les diplômes assimilés au niveau IV en France, tels que le DAEU, l'ESEU... ne sont en aucun cas reconnus équivalents au CESS belge et ne vous permettent donc pas d'entamer des études dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

- ¹ www.equivalences.cfwb.be

² Tél.: +32 2 690 86 86

³ Adresse courrier: DGEO - Service des équivalences
Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles (Belgique)

⁴ Adresse visites/accueil : Rue Courtois, 4 - 1080 Bruxelles.